



académie
Strasbourg



direction des services
départementaux
de l'éducation nationale
Bas-Rhin

éducation
nationale
jeunesse
vie associative



Document départemental

EDUCATION PHYSIQUE
ET SPORTIVE

PROCÉDURES
RECOMMANDATIONS

Equipe départementale
des conseillers pédagogiques
chargés de l'éducation physique et sportive

Préambule

Chaque instituteur ou professeur des écoles doit être capable, dans sa classe, d'assurer la totalité des enseignements inscrits dans les programmes officiels. Toutefois, l'ouverture sur le monde extérieur peut parfois rendre souhaitable dans des circonstances précises le concours de personnes extérieures qui, du fait de leur technicité particulière, peuvent compléter l'action du maître, l'enrichir par la réalisation de certains projets. Le recours aux intervenants extérieurs doit rester exceptionnel.

Les fiches que nous vous proposons sont des recommandations pour aider à l'élaboration de projets pédagogiques conçus autour d'activités physiques de pleine nature ou d'activités physiques à exigences particulières.

« La responsabilité de l'organisation générale de la sortie incombe à l'enseignant titulaire de la classe ou à celui de ses collègues nommément désigné dans le cadre d'un échange de services ou d'un remplacement... . Le maître assure la mise en œuvre des activités par sa participation et sa présence effective ». Circulaire n° 99-136 du 21.09.1999.

Il appartient à l'enseignant de rester vigilant. S'il est à même de constater que les conditions de sécurité ne sont manifestement plus réunies, il doit suspendre ou interrompre immédiatement l'activité.

Des activités nécessitent un encadrement renforcé, d'autres sont interdites à l'école primaire (B.O. n° 7 du 23 septembre 1999 p.9 et 10). Au cours des sorties occasionnelles avec ou sans nuitée, un encadrement s'impose pour les activités d'E.P.S. «ordinaires» (hors encadrement renforcé).

Afin de satisfaire au taux d'encadrement, l'enseignant forme une équipe d'encadrement constituée d'intervenants qualifiés ou bénévoles agréés par le Directeur académique.

Qualifications exigées pour encadrer les activités physiques et sportives :

⌚ **Qualification par leur statut :**

E.T.A.P.S. (éducateur territorial des activités physiques et sportives).

⌚ **Qualification par leur diplôme :**

B.E.E.S. (brevet d'état d'éducateur sportif) dans la spécialité ;

B.P.J.P.S (brevet professionnel de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport) dans la spécialité ;

B.E.E.S.A.P.T. (sauf activités à encadrement renforcé) ;

DEUG-STAPS (sauf activités à encadrement renforcé)

Certificat de pré-qualification (stagiaire) du B.E.E.S., du B.E.E.S.A.P.T.

⌚ **Bénévoles :**

Professeurs d'EPS, professeurs des écoles exerçant à temps partiel, professeurs des écoles retraités.

Les enseignants peuvent solliciter l'aide d'accompagnateurs (parents...) en plus de l'encadrement spécifique (autorisation du directeur).

Les accompagnateurs ne peuvent ni effectuer des tâches d'enseignement, ni prendre en charge un groupe, ils participent à l'encadrement de la vie collective.

Cas particulier d'interventions ponctuelles (du type journée de rencontre sportive, portes ouvertes, découverte d'une activité sportive sur une séance) :

- Il n'y a pas d'acte d'enseignement à proprement parler, l'autorisation du directeur suffit ; il est recommandé d'informer l'IEN (pas de rédaction de convention ni de demande d'agrément).
- Dans tous les cas de figure, le nombre d'accompagnateurs et les conditions d'âge des élèves définis dans le cadre réglementaire doivent être respectés.
- Pour toute activité inhabituelle, il est recommandé de prendre contact au préalable avec le conseiller pédagogique de la circonscription chargé de l'EPS.

SOMMAIRE

Documents généraux

- Principes à retenir pour la participation d'intervenants extérieurs à des activités d'enseignement.
- Participation d'intervenants extérieurs dans les écoles – schéma.
- Check-list sorties scolaires.

Activités nécessitant un encadrement renforcé

- Canoë..... p. 7
- Cyclisme sur route..... p. 8
- Escalade..... p.10
- Hockey sur glace..... p.11
- Natation..... p.12
- Ski..... p.13
- Spéléologie..... p.14
- Sports de combat..... p.15
- Sports équestres..... p.16
- Tir à l'arc..... p.17
- Voile..... p.18

Activités particulières

- Baignade p. 19
- Parcours acrobatique en hauteur..... p. 21
- Randonnée pédestre p. 22
- Raquettes à neige p. 24

Documents annexes

- Protocole en cas d'urgence.
- Trousse de premiers secours pour sortie.
- Tests préalables à la pratique des activités nautiques.
- Projet pédagogique.

Activités physiques et sportives qui ne doivent pas être pratiquées à l'école primaire :

- Le tir avec armes à feu
- les sports aériens
- les sports mécaniques
- la musculation avec emploi de charges, l'haltérophilie
- la spéléologie (classe III et IV)
- la descente de canyons
- le rafting et la nage en eau vive

PRINCIPES À RETENIR POUR LA PARTICIPATION D'INTERVENANTS EXTÉRIEURS À DES ACTIVITÉS D'ENSEIGNEMENT

D'une façon générale, l'intervention des personnels extérieurs, des éducateurs sportifs, des intervenants dans le domaine artistique (musique, arts plastiques, danse, théâtre) et dans le champ des activités scientifiques (éducation à l'environnement) **ne peut s'exercer que dans les domaines définis par les programmes et seulement pour un nombre d'heures limité.**

Cette aide reste sous la pleine et entière **responsabilité des maîtres** pour la conduite **d'activités d'enseignement**. L'enseignant de la classe assure la liaison avec les autres champs disciplinaires pour l'acquisition de savoirs, d'attitudes et de méthodes.

Modalités d'intervention

Premier principe

Collaboration d'intervenants extérieurs quand celle-ci est strictement nécessaire à la mise en œuvre du projet ou apporte une spécificité et une technicité particulière.
Respect des programmes et des compétences à développer.

Deuxième principe

Projet respectant la mise en œuvre des programmes et des compétences à développer.

Troisième principe

Nécessité d'une programmation des activités par classe, par cycle, continuité entre les cycles dans le cadre du projet d'école.

Quatrième principe

Organisation des contenus d'enseignement sous forme d'unités d'enseignement ou modules de 8 à 15 séances limitées dans le temps.
Période de 7 à 8 semaines pour un volume horaire de 8 à 15 heures.

Cinquième principe

Durée de l'aide limitée pour l'ensemble des projets par classe :

- **maternelle et cycle II : 15 heures annuelles maximum**, soit un projet finalisé par une rencontre.
- **cycle III : 20 heures annuelles maximum**, soit 2 projets finalisés par une rencontre.

Sixième principe

Nécessité **d'une concertation** entre les enseignants et les intervenants pour élaborer le projet, définir les modalités de mise en œuvre. **Il ne peut être question de substitution.**

Ce projet :

- sera **un projet d'enseignement** dans le cadre du projet de cycle ;
- précisera **les compétences** motrices et transversales **à acquérir** ;
- envisagera **les modalités d'évaluation** des acquis ;
- décrira l'organisation des séances en indiquant bien **le rôle de chacun** des adultes (enseignant, intervenant, aide-éducateur...) ;
- aura prévu **le calendrier des séances**.

Voir document « projet pédagogique » proposé en annexe.

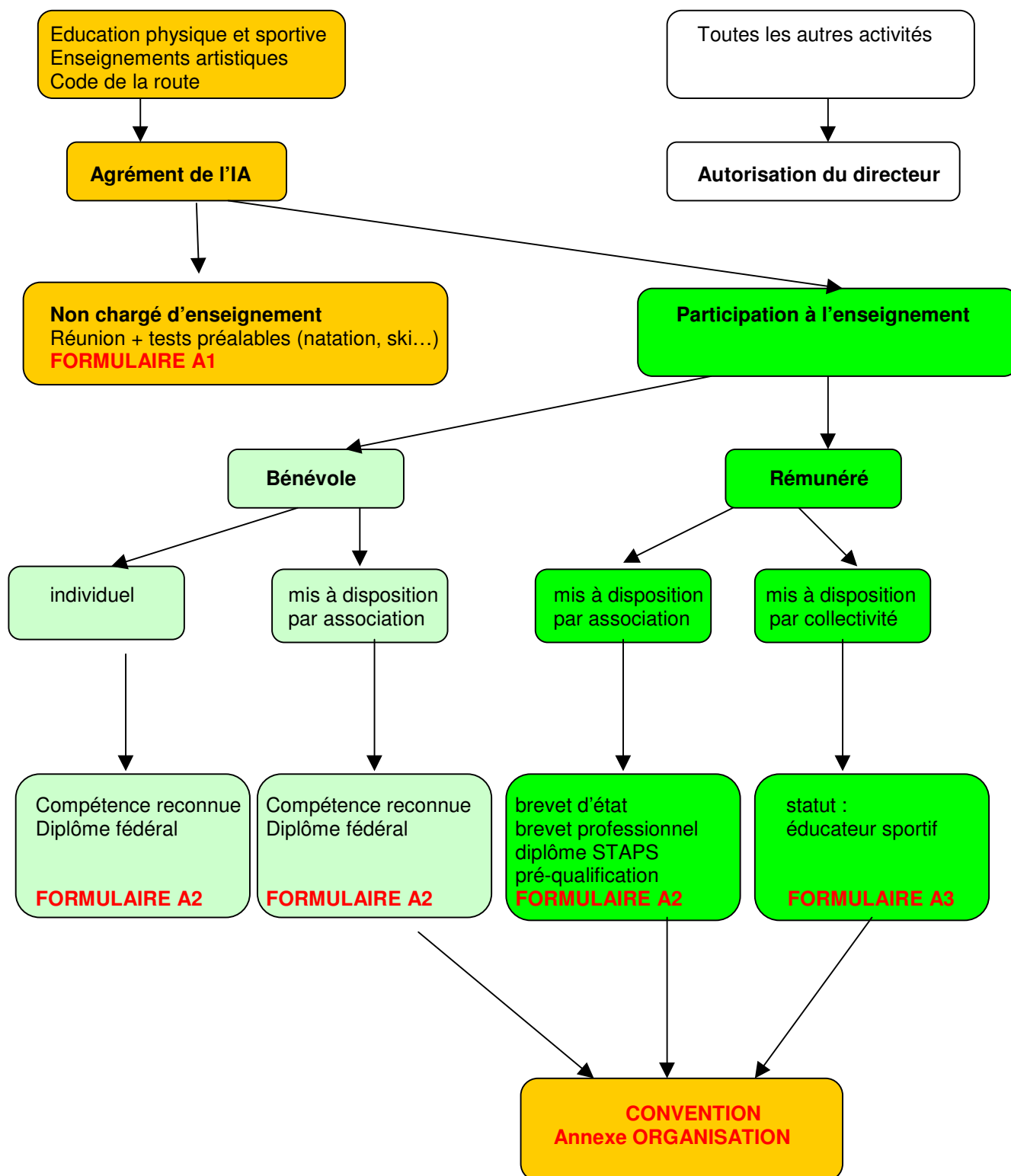
Septième principe

Respect des procédures d'agrément. La demande d'agrément, établie sur l'imprimé prévu à cet effet (formulaire A2 ou A3), doit être accompagnée du projet pédagogique du maître de la classe.

Huitième principe

Toute collaboration avec un intervenant devra également comporter un volet apport pour l'enseignant (documentation ou matériel ou en terme de formation).

PARTICIPATION D'INTERVENANTS EXTERIEURS DANS LES ECOLES



Agrément valable un an pour toutes les écoles du département.

Si reconduction ultérieure : **FORMULAIRE A4**.

Convention à renouveler tous les trois ans : se renseigner auprès du conseiller pédagogique.

Transmettre la demande d'agrément et la convention à l'IEN.

CHECK-LIST SORTIES

Pour organiser une sortie éducative, il est indispensable de vérifier :

L'information auprès des parents	
Le projet pédagogique	
Les compétences des élèves par rapport aux activités prévues	
La conformité des lieux	
Les modes de transport	
Les taux d'encadrement	
La qualification des intervenants	
Les assurances des élèves et des personnels	
Les délais de dépôt des dossiers et demandes d'autorisation	
Les conditions matérielles (repas, hébergement, matériel utilisé)	
Les modalités d'alerte et de secours en cas d'accident	
Les moyens de communication	
Les lieux et activités de repli	
La trousse de secours	



CANOE – KAYAK

PROCEDURES

Textes de référence	Circulaire n°99-136 du 21/09/99 parue au B.O. HS n°7 du 23/09/99.
Autorisations	- du directeur d'école ; - pour les sorties facultatives : information écrite donnée aux familles sur le(s) jour(s), lieu, horaire ; plus accord daté et signé des parents ou tuteurs légaux.
Information	- Dans tous les cas de sorties, les familles doivent être précisément informées des conditions dans lesquelles elles sont organisées ; - l'activité s'intègre dans le cadre du projet d'école et fait l'objet d'un projet pédagogique ; - information à l'IEN recommandée.
Assurances	- Assurance recommandée pour les accompagnateurs et les intervenants bénévoles ; - assurance obligatoire pour les élèves dans le cadre de sorties dépassant l'horaire scolaire.
Test	- Circulaire n° 2000-075 du 31 mai 2000 (voir fiche en annexe) ; - liste des élèves ayant satisfait aux tests transmise à l'IEN.
Taux d'encadrement (1 pour 12)	Jusqu'à 24 élèves, le maître de la classe plus un intervenant qualifié ou bénévole agréé ou un autre enseignant. Au-delà de 24 élèves, un intervenant qualifié ou bénévole agréé ou un autre enseignant.
Qualification	Le maître peut enseigner cette activité qui se déroule sous sa responsabilité ; il doit être assisté par un intervenant extérieur qui doit être agréé par le Directeur académique. <u>Intervenants rémunérés</u> : A3 - titulaires du B.E.E.S. ou Brevet Professionnel dans l'activité ; - E.T.A.P.S. pouvant justifier d'une compétence en canoë-kayak. <u>Intervenants bénévoles</u> : A2 - Enseignants du 1^{er} degré (temps partiel ou retraités), professeurs d'EPS ayant une compétence, titulaires d'un brevet fédéral...
Sécurité	- Etablir la liste des élèves présents ; - prévoir un bateau de sécurité pour 10 embarcations ; - le port du gilet de sauvetage attaché correctement est obligatoire (élèves et personnel d'encadrement) ; les gilets doivent être homologués et contrôlés périodiquement ; - casque de protection en eaux vives.

RECOMMANDATIONS



C3

Lieux d'activités	- L'activité se pratique sur des sites connus et structurés ; - uniquement sur étang, lac, plan d'eau ou rivière calme (classe I ou II) ; - base agréée (Jeunesse et sport) conventionnée avec l'IA, présence d'un B.E.
Sécurité	- Veiller aux conditions météo ; - prévoir une ou des pagaies supplémentaires, une corde attachée à la base arrière du bateau de sécurité ; - vérifier les bateaux avant l'embarquement.
Conditions matérielles	- Chaussures fermées, vêtements de pluie, pull en laine... - vêtements de rechange ; - boissons et aliments énergétiques.
Proposition d'organisation pédagogique	- Délimiter les espaces d'action des différents groupes ; - le placement du bateau de sécurité doit permettre une intervention rapide pour récupérer les élèves en premier lieu ; - organiser les regroupements : signal, mode, lieu...



CYCLISME SUR ROUTE

PROCEDURES

Textes de référence	N.D.S. du 13/01/84 (B.O. n°4 du 26/01/84). Circulaire : n°99-136 du 21/09/99 parue au B.O. HS n°7 du 23/09/99. N.D.S. du 12/09/05.
Autorisations	- du directeur d'école ; - pour les sorties facultatives : information écrite donnée aux familles sur le(s) jour(s), lieu, horaire ; plus accord daté et signé des parents ou tuteurs légaux.
Information	- Dans tous les cas de sorties, les familles doivent être précisément informées des conditions dans lesquelles elles sont organisées ; - l'activité s'intègre dans le cadre du projet d'école et fait l'objet d'un projet pédagogique ; - information à l'IEN recommandée.
Assurances	- Assurance recommandée pour les accompagnateurs et les intervenants bénévoles ; - assurance obligatoire pour les élèves dans le cadre de sorties dépassant l'horaire scolaire.
Taux d'encadrement (1 pour 6)	Jusqu'à 12 élèves, le maître de la classe plus un intervenant qualifié ou bénévole agréé ou un autre enseignant. Au-delà de 12 élèves, un intervenant qualifié ou bénévole agréé ou un autre enseignant supplémentaire pour 6 élèves.
Qualification	<u>Intervenants rémunérés</u> : B.E.E.S. ou Brevet Professionnel cyclisme, ETAPS ; <u>Intervenants bénévoles</u> : brevet fédéral, titulaires du DEUG STAPS. * Pour une sortie occasionnelle : ces intervenants sont autorisés par le directeur pour les tâches matérielles et l'aide à la sécurité.
Sécurité	- Port du casque protecteur conforme aux normes en vigueur ; - vélo conforme aux normes en vigueur du code de la route ; - la distance à respecter entre chaque groupe d'élèves doit être suffisante pour permettre à un véhicule de s'intercaler entre chaque groupe.

RECOMMANDATIONS



C3

Lieux d'activité	§ Piste cyclable de préférence, routes et chemins ; § tenue vestimentaire adaptée à l'activité et aux conditions climatiques (gants recommandés) ; § prévoir boissons (eau) et aliments énergétiques ; § trousse de réparation ; § trousse de secours ; § téléphone portable.
Propositions d'organisation pédagogique	Il est indispensable avant la sortie : § que les élèves maîtrisent le code de la route ; § de placer à l'avant un élève capable d'imprimer un rythme moyen à l'ensemble du groupe, l'adulte se positionnera à l'arrière ou remontera le groupe selon les circonstances ; § de prévoir une période d'apprentissage (cycle) à l'école même (maîtrise de l'engin et pratique de groupe) ; § de reconnaître l'itinéraire avant la sortie, de prévoir un itinéraire de substitution, d'avoir une carte avec points de regroupements ; § de prévoir un adulte en serre file ; § pour les parcours sur route, de prévenir la gendarmerie à l'avance ; § de se renseigner sur les conditions météorologiques (annulation possible) ; § de connaître les numéros d'urgence et celui de l'école ; § de prévoir un véhicule d'accompagnement pour les problèmes d'ordre matériel et non pour le transport des élèves ; § de constituer une liste nominative par groupe.

Quelles sont les conditions de l'enseignement du vélo, dans ses différentes formes, à l'école ?

En réponse à des questions fréquemment posées concernant les pratiques de la bicyclette, la Direction de l'enseignement scolaire a été amenée à préciser que lorsqu'il est question de vélo tout terrain, la circulaire relative aux sorties scolaires évoque la pratique avec des engins appelés VTT, utilisés sur des terrains naturels accidentés pouvant avoir des pentes supérieures à 30% ou des chemins escarpés ne permettant pas le croisement de deux VTT... Il ne s'agit donc pas des pratiques courantes possibles dans les cours d'écoles ou sur des chemins vicinaux, voire des prairies.

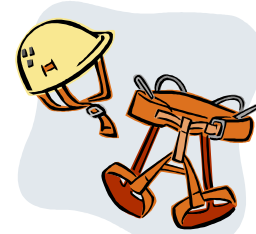
Il convient de préciser que l'apprentissage de la bicyclette n'entre pas dans le cadre des activités à encadrement renforcé. Seules les sorties sur route le sont ainsi que la pratique du VTT qui est, selon la définition ci-dessus, une discipline sportive et non une simple utilisation d'un engin qualifié de VTT.

Ainsi, dans l'immense majorité des cas, dans la cour d'école, sur le stade ou sur un terrain vague, l'enseignant est généralement suffisamment qualifié et compétent pour conduire ses séances seul, surtout s'il utilise les documentations techniques et pédagogiques existantes.

En ce qui concerne les activités d'enseignement, l'intervention des bénévoles doit être exceptionnelle, réservée au cas où il n'y aurait aucun professionnel disponible. Dans ce cas, il est nécessaire de procéder à une vérification des compétences avant de proposer un agrément au Directeur académique.

En revanche, pour des randonnées faisant appel aux voies de circulation ouvertes au public, il y aura lieu d'avoir un encadrement renforcé qui, autour du maître, pourra n'être constitué que de bénévoles autorisés par le directeur, à la condition expresse que l'enseignant responsable de la sortie ait explicitement précisé, à tous ces participants, le champ et les limites de leurs missions.

Il convient également de rappeler que la sécurité ne tient pas uniquement au nombre d'adultes présents, notamment s'il s'agit de non-professionnels. Elle tient davantage au strict respect des rôles que les organisateurs ont fixé à chacun des intervenants.



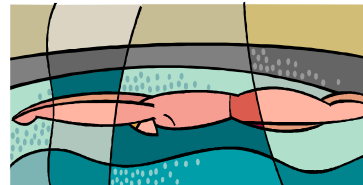
ESCALADE

PROCEDURES			
Textes de référence	Circulaire n°99-136 du 21/09/99 parue au B.O. HS n°7 du 23/09/99. Lettre du ministère du 26/09/01 sur la pratique de l'escalade.		
Autorisations	q	du directeur d'école ;	
	q	pour les sorties facultatives : information écrite donnée aux familles sur le(s) jour(s), lieu, horaire ; plus accord daté et signé des parents ou tuteurs légaux.	
Information	q	Dans tous les cas de sorties, les familles doivent être précisément informées de conditions dans lesquelles elles sont organisées ;	
	q	l'activité s'intègre dans le cadre du projet d'école et fait l'objet d'un projet pédagogique ;	
	q	information à l'IEN recommandée.	
Assurances	q	Assurance recommandée pour les accompagnateurs et les intervenants bénévoles ;	
	q	assurance obligatoire pour les élèves dans le cadre de sorties dépassant l'horaire scolaire.	
Taux d'encadrement (1 pour 12)	Jusqu'à 24 élèves, le maître de la classe plus un intervenant qualifié ou bénévole agréé ou un autre enseignant. Au-delà de 24 élèves, un intervenant qualifié ou bénévole agréé ou un autre enseignant.		
Qualification	q	<u>Intervenants rémunérés</u> :	
		• titulaires du B.E.E.S. ou Brevet Professionnel escalade ;	
		• E.T.A.P.S. pouvant justifier d'une compétence en escalade (service des sports).	
	q	<u>Intervenants bénévoles</u> :	
		• adulte titulaire d'un brevet fédéral escalade.	
	q	<u>Intervenants bénévoles pour tâches matérielles</u> :	
		•	
Sécurité	q	Sur un site dépassant 2,50m de hauteur : corde, baudrier, mousqueton sont obligatoires ;	
	q	utilisation de matériel normé et vérifié.	
RECOMMANDATIONS			
		C2	C3
Lieux d'activités	§	L'activité se pratique sur des sites connus et structurés ;	
	§	le site doit être agréé pour l'escalade scolaire que ce soit sur un site naturel ou une structure artificielle.	
Sécurité			
Conditions matérielles	§	Vêtements adaptés à l'activité ;	
	§	utilisation de tenns ou de chaussons d'escalade ;	
	§	boissons et aliments énergétiques.	
Proposition d'organisation pédagogique	§	Organiser les enfants de poids équivalents en triplette (1 grimpeur, 1 assureur, 1 contre assureur) ou en doublette (s'il existe des points de renvoi bas).	



HOCKEY SUR GLACE

PROCEDURES	
Textes de référence	Circulaire n°99-136 du 21/09/99 parue au B.O. HS n°7 du 23/09/99.
Autorisations	- du directeur d'école ; - pour les sorties facultatives : information écrite donnée aux familles sur le(s) jour(s), lieu, horaires ; plus accord daté et signé des parents ou tuteurs légaux.
Information	- Dans tous les cas de sorties, les familles doivent être précisément informées des conditions dans lesquelles elles sont organisées ; - l'activité s'intègre dans le cadre du projet d'école et fait l'objet d'un projet pédagogique ; - information à l'IEN recommandée.
Assurances	- Assurance recommandée pour les accompagnateurs et les intervenants bénévoles ; - assurance obligatoire pour les élèves dans le cadre de sorties dépassant l'horaire scolaire.
Taux d'encadrement (1 pour 12)	Jusqu'à 24 élèves, le maître de la classe plus un intervenant qualifié ou bénévole agréé ou un autre enseignant. Au-delà de 24 élèves, un intervenant qualifié ou bénévole agréé ou un autre enseignant pour 12 élèves.
Sécurité	- Equipements de protection obligatoires : - casque, coudières, genouillères, protège poignets, gants, patins à tiges hautes.
Qualification	<u>Intervenants rémunérés</u> : - titulaires du B.E.E.S. ou Brevet Professionnel dans la spécialité ou d'une qualification équivalente ; - agréés par le Directeur académique (formulaire A2, convention entre l'organisme employeur et la DSDEN). <u>Intervenants bénévoles</u> : - Enseignants du 1^{er} degré (temps partiel ou retraités), professeurs d'EPS ayant une compétence, titulaires d'un brevet fédéral...
RECOMMANDATIONS  C2 C3	
Lieux d'activités	§ Patinoires aménagées.
Sécurité	
Conditions matérielles	§ Vêtements adaptés à l'activité : vêtements chauds et amples, pas d'écharpes ni bonnets, blousons, anoraks ou polaires fermés.
Remarques	§ L'activité patinage sur glace ne rentre pas dans ce dispositif ; elle ne fait pas partie des activités à taux d'encadrement renforcé ; § les jeux utilisant des crosses et des palets organisés ponctuellement dans le cadre d'un cycle patinage ne sont pas assimilés à l'activité sportive hockey sur glace.



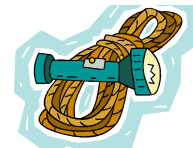
NATATION

PROCEDURES	
Textes de référence	Circulaire n°99-136 du 21/09/99 parue au B.O. HS n°7 du 23/09/99. Circulaire natation n°2011-090 du 07/07/11 parue au B.O. n°28 du 14/07/11. Circulaire départementale natation du 19/09/11.
Autorisations	□ du directeur d'école ; □ l'activité s'inscrit dans le programme d'utilisation de la piscine ; □ l'activité s'intègre dans le cadre de la convention natation, du projet d'école et fait l'objet d'un projet pédagogique.
Information	□ Dans tous les cas de sorties, les familles doivent être précisément informées des conditions dans lesquelles elles sont organisées ; □ sortie régulière.
Assurances	□ Assurance recommandée pour les accompagnateurs et les intervenants bénévoles ; □ assurance obligatoire pour les élèves dans le cadre de sorties dépassant l'horaire scolaire.
Taux d'encadrement	□ Maternelle : l'enseignant et deux adultes agréés, professionnels qualifiés ou intervenants bénévoles ; □ élémentaire : l'enseignant et un adulte agréé, professionnel qualifié ou intervenant bénévole (un encadrant supplémentaire si l'effectif compte plus de 30 élèves en cas de regroupement de classe) ; □ en cas de regroupement maternelle et élémentaire : normes d'encadrement de la maternelle ; □ petits effectifs, moins de 12 élèves (voir la circulaire départementale).
Sécurité	□ Connaissance du plan d'organisation de la surveillance et des secours (POSS) ; □ surveillance du ou des bassins telle que définie par le POSS.
Qualification	□ <u>Intervenants rémunérés</u> : A3 • éducateurs sportifs qualifiés (titulaires du diplôme d'Etat de maître nageur sauveteur, du brevet d'état d'éducateur sportif des activités de la natation (B.E.E.S.A.N.), du Brevet Professionnel de la Jeunesse, de l'Education Populaire et du Sport, spécialité « activités aquatiques » ou E.T.A.P.S. □ <u>Intervenants bénévoles chargés d'enseignement</u> : A2 • Enseignants du 1^{er} degré (temps partiel ou retraités), professeurs d'EPS. □ <u>Intervenants bénévoles pour tâches matérielles et aide à l'enseignement</u> : A1 • session d'agrément : information et tests aquatiques.
RECOMMANDATIONS C1 C2 C3	
Lieux d'activités	§ Piscine ou bassin d'apprentissage.
Sécurité	§ Surveillance active constante ; § présence du MNS affecté exclusivement à la surveillance du bassin.
Conditions matérielles	§ Au moins 4 m² par élève ; § espaces réservés aux élèves clairement délimités.
Proposition d'organisation pédagogique	§ Elle incombe à l'enseignant qui reste responsable du projet natation pour l'ensemble de sa classe.



SKI

PROCEDURES		
Textes de référence	Circulaire n°99-136 du 21/09/99 parue au B.O. HS n°7 du 23/09/99. Circulaire départementale sur la pratique du ski (mise à jour annuellement).	
Autorisations	□ du directeur d'école ; □ pour les sorties facultatives : information écrite donnée aux familles sur le(s) jour(s), lieu, horaires ; plus accord daté et signé des parents ou tuteurs légaux.	
Information	□ Dans tous les cas de sorties, les familles doivent être précisément informées des conditions dans lesquelles elles sont organisées ; □ l'activité s'intègre dans le cadre du projet d'école et fait l'objet d'un projet pédagogique ; □ information à l'IEN recommandée.	
Assurances	□ Assurance recommandée pour les accompagnateurs et les intervenants bénévoles ; □ assurance obligatoire pour les élèves dans le cadre de sorties dépassant l'horaire scolaire.	
Taux d'encadrement (1 pour 12)	Jusqu'à 24 élèves, le maître de la classe plus un intervenant qualifié ou bénévole agréé ou un autre enseignant. Au-delà de 24 élèves, un intervenant qualifié ou bénévole agréé ou un autre enseignant.	
Sécurité	□ Ski hors piste interdit.	
Qualification	□ <u>Intervenants rémunérés</u> : • titulaires du B.E.E.S. ou Brevet Professionnel ; • agréés par le Directeur académique (formulaire A2, convention entre l'organisme employeur et la DSDEN). □ <u>Intervenants bénévoles pour l'aide à l'enseignement</u> : • titulaires d'un diplôme fédéral de ski (initiateur, moniteur) ; • agréés par le Directeur académique (formulaire A2). □ <u>Intervenants bénévoles pour tâches matérielles</u> : • aisance sur les skis, connaissance des règles de sécurité et d'organisation ; • agréés par l'IEN (formulaire A1).	
RECOMMANDATIONS  C2 C3		
Lieux d'activités	<u>Ski de fond</u> : § Massif du Champ du Feu ; § Forêt Noire : Herrenwies, Untersmatt, Seibelseckle.	<u>Ski alpin</u> : § Massif du Champ du Feu ; § Lac Blanc ; § Forêt Noire : Untersmatt, Sand, Seibelseckle.
Sécurité	§ Se référer à la circulaire annuelle du Directeur académique ; § ski alpin : port du casque vivement recommandé ; § utiliser des pistes dont les difficultés sont adaptées au niveau des élèves ; § s'informer des conditions météo et de circulation avant le départ.	
Conditions matérielles	§ Vêtements adaptés à l'activité : anorak, gants, bonnet, combinaison ... § boissons et aliments énergétiques.	
Proposition d'organisation pédagogique	§ Dans tous les cas, l'enseignant reste responsable de la classe dans son ensemble. C'est lui qui choisit et organise le dispositif pédagogique et l'organisation matérielle de la séance, qui distribue les rôles, définit les tâches et précise les manières de les réaliser ; § il vaut mieux démarrer les apprentissages par un travail en ateliers avant de s'engager sur une piste.	



SPELEOLOGIE

PROCEDURES	
Textes de référence	Circulaire n°99-136 du 21/09/99 parue au B.O. HS n°7 du 23/09/99.
Autorisations	□ du directeur d'école ; □ pour les sorties facultatives : information écrite donnée aux familles sur le(s) jour(s), lieu, horaires ; plus accord daté et signé des parents ou tuteurs légaux.
Information	□ Dans tous les cas de sorties, les familles doivent être précisément informées des conditions dans lesquelles elles sont organisées ; □ l'activité s'intègre dans le cadre du projet d'école et fait l'objet d'un projet pédagogique ; □ information à l'IEN recommandée.
Assurances	□ Assurance recommandée pour les accompagnateurs et les intervenants bénévoles ; □ assurance obligatoire pour les élèves dans le cadre de sorties dépassant l'horaire scolaire.
Taux d'encadrement (élém. 1 pour 12)	Jusqu'à 24 élèves, le maître de la classe plus un intervenant qualifié ou bénévole agréé ou un autre enseignant. Au-delà de 24 élèves, un intervenant qualifié ou bénévole agréé ou un autre enseignant.
Qualification	□ <u>Intervenants rémunérés</u> : • titulaires du B.E.E.S. ou Brevet Professionnel spéléologie, E.T.A.P.S. avec compétence reconnue par son service des sports ; • titulaires du brevet d'aptitude professionnelle d'assistant technicien de la jeunesse et des sports (B.A.P.A.A.T.) avec le support technique spéléologie, dans la limite de ses prérogatives ; • titulaires du diplôme d'initiateur ou du diplôme de moniteur délivrés par la Fédération française de spéléologie. □ <u>Intervenants bénévoles</u> :
Sécurité	□ Port obligatoire d'un casque protecteur conforme aux normes en vigueur ; □ cavités autorisées : • classe 0 : cavités aménagées pour le tourisme ; • classe I : cavités ou portions de cavités ne nécessitant pas de matériel autre qu'un casque avec éclairage ; • classe II : cavités ou portions de cavités d'initiation ou de découverte permettant une approche des différents aspects du milieu souterrain et des techniques de la spéléologie. Les obstacles y sont ponctuels. Leur franchissement nécessitant éventuellement du matériel sera adapté aux possibilités du débutant. La présence d'eau ne doit pas empêcher la progression du groupe.
RECOMMANDATIONS C1 C2 C3	
Lieux d'activités	§ Consulter la liste des cavités agréées pour la pratique en milieu scolaire.
Conditions matérielles	§ Tenue vestimentaire adaptée à l'activité et aux conditions climatiques (gants recommandés) ; § le déroulement de l'activité est subordonné à la reconnaissance préalable de la cavité et à la consultation préalable de son hydrologie ainsi que des prévisions météorologiques ; § en l'absence de casque spéléo équipé de lampe frontale, une lampe de poche par enfant.
Propositions d'organisation pédagogique	



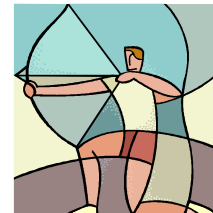
SPORTS DE COMBAT

PROCEDURES	
Textes de référence	Circulaire n°99-136 du 21/09/99 parue au B.O. HS n°7 du 23/09/99.
Autorisations	□ du directeur d'école ; □ pour les sorties facultatives : information écrite donnée aux familles sur le(s) jour(s), lieu, horaires ; plus accord daté et signé des parents ou tuteurs légaux.
Information	□ Dans tous les cas de sorties, les familles doivent être précisément informées des conditions dans lesquelles elles sont organisées ; □ l'activité s'intègre dans le cadre du projet d'école et fait l'objet d'un projet pédagogique ; □ information à l'IEN recommandée.
Assurances	□ Assurance recommandée pour les accompagnateurs et les intervenants bénévoles ; □ assurance obligatoire pour les élèves dans le cadre de sorties dépassant l'horaire scolaire.
Taux d'encadrement (1 pour 12)	Jusqu'à 24 élèves, le maître de la classe plus un intervenant qualifié ou bénévole agréé ou un autre enseignant. Au-delà de 24 élèves, un intervenant qualifié ou bénévole agréé ou un autre enseignant pour 12 élèves.
Sécurité	
Qualification	□ <u>Intervenants rémunérés</u> : • titulaires du B.E.E.S. ou Brevet Professionnel dans la spécialité ou d'une qualification équivalente ; • agréés par le Directeur académique (formulaire A2, convention entre l'organisme employeur et la DSDEN). □ <u>Intervenants bénévoles</u> : • Enseignants du 1^{er} degré (temps partiel ou retraités), professeurs d'EPS ayant une connaissance de l'activité ; • agréés par le Directeur académique (formulaire A2).
RECOMMANDATIONS  C2 C3	
Lieux d'activités	§ Gymnase, salle de judo.
Sécurité	§ Les sports de combat de percussion (boxe, karaté, taekwondo...), que les coups soient portés ou non, sont interdits à l'école primaire ; § les sports de combat codifiés (judo, lutte, sambo) peuvent être pratiqués par tous les élèves.
Conditions matérielles	§ Vêtements adaptés à l'activité ; § tatamis ou tapis de chute.
Proposition d'organisation pédagogique	§ Les activités permettant de construire la compétence « s'opposer individuellement », programmées le plus souvent à l'école primaire sont les jeux de lutte ; ces derniers ne sont pas assimilés aux sports de combat ; § ces activités peuvent être conduites par le maître seul, même dans des installations situées en-dehors de l'école.



SPORTS EQUESTRES

PROCEDURES	
Textes de référence	Circulaire n°99-136 du 21/09/99 parue au B.O. HS n°7 du 23/09/99.
Autorisations	□ du directeur d'école ; □ pour les sorties facultatives : information écrite donnée aux familles sur le(s) jour(s), lieu, horaires ; plus accord daté et signé des parents ou tuteurs légaux.
Information	□ Les familles doivent précisément être informées des conditions dans les lesquelles les sorties sont organisées ; □ l'activité s'intègre dans le cadre du projet d'école et fait l'objet d'un projet pédagogique ; □ information à l'IEN recommandée.
Assurances	□ Assurance recommandée pour les accompagnateurs et les intervenants bénévoles ; □ assurance obligatoire pour les élèves dans le cadre de sorties dépassant l'horaire scolaire.
Taux d'encadrement (mat. 1 pour 6) (élém. 1 pour 12)	□ Maternelle : jusqu'à 12 élèves, le maître de la classe plus un intervenant qualifié ou bénévole agréé ou un autre enseignant ; □ au-delà de 12 élèves, un intervenant qualifié ou bénévole agréé ou un autre enseignant supplémentaire pour 6 élèves. □ Élémentaire : jusqu'à 24 élèves, le maître de la classe plus un intervenant qualifié ou bénévole agréé ou un autre enseignant ; □ au-delà de 24 élèves, un intervenant qualifié ou bénévole agréé ou un autre enseignant.
Qualification	□ <u>Intervenants rémunérés</u> : • titulaires du B.E.E.S. ou Brevet Professionnel équitation ; • E.T.A.P.S. avec compétence reconnue par son service des sports. □ <u>Intervenants bénévoles</u> : • brevet fédéral ; • enseignants du 1^{er} degré (temps partiel ou retraités), professeurs d'EPS.
Sécurité	□ Port obligatoire d'un casque protecteur conforme aux normes en vigueur.
RECOMMANDATIONS C1 C2 C3	
Lieux d'activité	§ Centre agréé par la D.D.C.S. ; § l'apprentissage se fait dans un lieu adapté à cet effet : carrière ou manège.
Conditions matérielles	§ Tenue vestimentaire adaptée à l'activité et aux conditions climatiques (gants recommandés) ; § le centre doit pouvoir mettre à disposition au moins un poney pour deux élèves ; § la sellerie doit être en bon état.
Propositions d'organisation pédagogique	§ La classe peut être organisée sous forme d'ateliers tournants, restant sous la responsabilité du maître : ex : un groupe en manège sur poney – un groupe en atelier d'hippologie ; § la division de la classe en sous-groupe doit permettre un temps suffisant de monte (30 min. minimum) ; § une promenade équestre en milieu extérieur ne peut être envisagée qu'à la fin d'un cycle d'apprentissage.



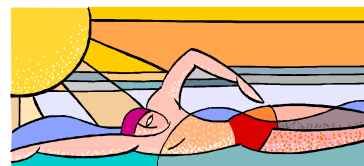
TIR A L'ARC

PROCEDURES	
Textes de référence	Circulaire n°99-136 du 21/09/99 parue au B.O. HS n°7 du 23/09/99.
Autorisations	- du directeur d'école ; - pour les sorties facultatives : information écrite donnée aux familles sur le(s) jour(s), lieu, horaires ; plus accord daté et signé des parents ou tuteurs légaux.
Information	- Dans tous les cas de sorties, les familles doivent être précisément informées des conditions dans lesquelles elles sont organisées ; - l'activité s'intègre dans le cadre du projet d'école et fait l'objet d'un projet pédagogique ; - information à l'IEN recommandée.
Assurances	- Assurance recommandée pour les accompagnateurs et les intervenants bénévoles ; - assurance obligatoire pour les élèves dans le cadre de sorties dépassant l'horaire scolaire.
Taux d'encadrement (1 pour 12)	Jusqu'à 24 élèves, le maître de la classe plus un intervenant qualifié ou bénévole agréé ou un autre enseignant. Au-delà de 24 élèves, un intervenant qualifié ou bénévole agréé ou un autre enseignant pour 12 élèves.
Sécurité	
Qualification	<u>Intervenants rémunérés</u> : - titulaires du B.E.E.S. ou Brevet Professionnel dans la spécialité ou d'une qualification équivalente ; - agréés par le Directeur académique (formulaire A2, convention entre l'organisme employeur et la DSDEN). <u>Intervenants bénévoles</u> : - niveau minimum de compétences exigé : diplôme fédéral d'initiateur délivré par la fédération française de tir à l'arc ; - enseignants du 1^{er} degré (temps partiel ou retraités), professeurs d'EPS.
RECOMMANDATIONS   C3	
Lieux d'activités	§ Toutes les installations doivent être agréées.
Sécurité et proposition d'organisation pédagogique	§ Le périmètre du terrain doit être protégé et balisé, ainsi que ses abords : - les abords du terrain doivent comporter l'affichage indiquant la pratique du tir à l'arc et interdisant l'accès à toute personne non prise en charge ; - le pas de tir doit être unique ; - les cibles placées à distances différentes sont solidement fixées ; - le tir est effectué au signal de l'adulte ; - les observateurs sont placés derrière et à distance des tireurs ; - les flèches sont récupérées au signal de l'adulte (l'arrachage se fait sur le côté) ; - une protection derrière les cibles doit être assurée (jusqu'à une hauteur d'au moins 2m50).
Conditions matérielles	§ Matériel (arc...) adapté à l'âge et à la morphologie des élèves.
Proposition d'organisation pédagogique	



VOILE

PROCEDURES	
Textes de référence	Circulaire n°99-136 du 21/09/99 parue au B.O. HS n°7 du 23/09/99. Circulaire n°2000-75 du 31/05/00 parue au B.O. n°22 du 08/06/00 (test préalable aux activités nautiques de pleine nature appelé test boléro).
Autorisations	- du directeur d'école ; - pour les sorties facultatives : information écrite donnée aux familles sur le(s) jour(s), lieu, horaires ; plus accord daté et signé des parents ou tuteurs légaux.
Information	- Dans tous les cas de sorties, les familles doivent être précisément informées de conditions dans lesquelles elles sont organisées ; - l'activité s'intègre dans le cadre du projet d'école et fait l'objet d'un projet pédagogique ; - information à l'IEN recommandée.
Assurances	- Assurance recommandée pour les accompagnateurs et les intervenants bénévoles ; - assurance obligatoire pour les élèves dans le cadre de sorties dépassant l'horai scolaire.
Test	- Les élèves passeront le test défini dans la circulaire n° 2000-075 du 31 mai 200 - La liste des élèves ayant satisfait aux tests est transmise à l'IEN.
Taux d'encadrement (1 pour 12)	Jusqu'à 24 élèves, le maître de la classe plus un intervenant qualifié ou bénévole agréé ou un autre enseignant. Au-delà de 24 élèves, un intervenant qualifié ou bénévole agréé ou un autre enseignant.
Qualification	- Le maître peut enseigner cette activité qui se déroule sous sa responsabilité ; il doit être assisté par un intervenant extérieur qui doit être agréé par le Directeur académique. <u>Intervenants rémunérés</u> : A3 - titulaires du B.E.E.S. ou Brevet Professionnel (B.A.P.A.A.T.) voile ; - E.T.A.P.S. pouvant justifier d'une compétence en voile (service des sports). <u>Intervenants bénévoles</u> : A2 - enseignants du 1^{er} degré (temps partiel ou retraités), professeurs d'EPS ayant une compétence, titulaires d'un brevet fédéral... - adulte titulaire d'un brevet fédéral voile.
Sécurité	- Etablir la liste des élèves présents ; - prévoir un bateau de sécurité pour 10 embarcations ; - le port du gilet de sauvetage attaché correctement est obligatoire (élèves et personnel d'encadrement) ; les gilets doivent être homologués et contrôlés périodiquement.
RECOMMANDATIONS C1 C2 C3	
	- L'activité se pratique sur des sites connus et structurés ; - base agréée (D.D.C.S.) conventionnée avec la DSDEN, présence d'un B.E.E.S.
Sécurité	- Veiller aux conditions météorologiques (vent, visibilité, température...) ; - bateau de sécurité muni d'un moteur, capable d'intervenir rapidement ; - vérifier les bateaux avant l'embarquement.
Conditions matérielles	- Matériel adapté à l'âge et au niveau des élèves : - chaussures fermées, vêtements de pluie, pull en laine... - vêtements de rechange, une serviette ; - boissons et aliments énergétiques.
Proposition d'organisation pédagogique	- Prévoir les espaces d'action des différents groupes ; - le placement du bateau de sécurité doit permettre une intervention rapide pour récupérer les élèves en premier lieu ; - organiser les regroupements : signal, mode, lieu...

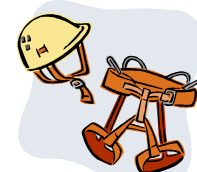


BAIGNADE

PROCEDURES De manière très ponctuelle, une baignade peut être organisée au cours d'une sortie.	
Textes de référence	B.O. n° 32 du 09/09/04. Circulaire n°99-136 du 21/09/99 parue au B.O. HS n°7 du 23/09/99. Circulaire n°92-196 du 03/07/92 (B.O. du 16/07/92 intervenants extérieurs). Lettre ministérielle du 26/05/92 sur les activités aquatiques en classe de découverte. Utilisation des plans d'eau ouverts : référence circulaire natation du 07/07/11. B.O. hors série n°7 du 23/09/99.
Autorisations	□ du directeur d'école ; □ pour les sorties facultatives : information écrite donnée aux familles sur le(s) jour(s), lieu, horaire, plus accord daté et signé des parents ou tuteurs légaux ; □ L'enseignant doit signaler la présence de son groupe au responsable de la sécurité.
Information	□ Dans tous les cas de sorties, les familles doivent être précisément informées des conditions dans lesquelles elles sont organisées ; □ l'activité s'intègre dans le cadre du projet d'école et fait l'objet d'un projet pédagogique ; □ information à l'IEN recommandée.
Assurances	□ Assurance recommandée pour les accompagnateurs et les intervenants bénévoles ; □ assurance obligatoire pour les élèves dans le cadre de sorties dépassant l'horaire scolaire.
Qualification	□ La surveillance doit être assurée par une personne titulaire du B.N.S.S.A. ou du B.E.E.S.A.N. ou par un M.N.S. En cas d'absence de ce personnel, l'activité sera suspendue. □ <u>Intervenants rémunérés</u> : • M.N.S. ou B.E.E.S.A.N. ou E.T.A.P.S. soumis à l'agrément préalable du Directeur académique. □ <u>Intervenants bénévoles pour tâches matérielles</u> : • connaître la réglementation et avoir satisfait au test de natation ; • connaître les règles de sécurité ; • agréés par le Directeur académique (formulaire A1).
Taux d'encadrement	□ Elémentaire : un adulte pour huit enfants dans l'eau. □ Maternelle : un adulte pour 5 enfants dans l'eau.

Sécurité	¶ Le cadre général de la surveillance des établissements de bains est défini par le plan d'organisation et de secours (POSS) prévu par l'arrêté du 16 juin 1998 ; ¶ dans le premier degré et jusqu'à 3 classes évoluant dans le même bassin, une personne chargée de la surveillance sera nécessaire au bord du bassin, au-delà de 3 classes, deux personnes seront nécessaires. ¶ la zone de bain doit être matérialisée (par des bouées reliées par un filin pour les zones de baignade aménagées) ; ¶ la sécurité des enfants restés hors de l'eau doit être assurée par un encadrement spécifique ; ¶ l'existence d'un service de sécurité local ne décharge pas l'encadrement de sa responsabilité propre ; ¶ le responsable du groupe doit se conformer aux prescriptions du responsable de la sécurité et aux consignes et signaux de sécurité.
----------	---

RECOMMANDATIONS			C2	C3
Lieux d'activité	§ De manière très ponctuelle, une baignade peut être organisée au cours d'une sortie, elle doit avoir été autorisée par le directeur ; § dans les piscines et les baignades aménagées et surveillées ; § toute baignade en cours d'eau ou dans les lacs de montagne est interdite.			
Sécurité	§ Savoir si les enfants sont nageurs ou non, en informer les personnes assurant la surveillance ; § compter régulièrement les enfants, avant, pendant et lors de la sortie de l'eau ; § être particulièrement vigilant lors des activités ludiques qui ont souvent un caractère désordonné, contrairement aux activités d'apprentissage ; § ne pas se baigner dans une eau trop froide, ne pas prolonger la durée du bain au-delà de 15 min pour une température de 18° ; § ne pas entrer dans l'eau par plongeon surtout après une exposition prolongée au soleil.			
Conditions matérielles	§ Les lieux choisis pour la baignade doivent présenter les conditions satisfaisantes de sécurité.			
Proposition d'organisation pédagogique	§ La sécurité ne tient pas uniquement aux conditions externes de surveillance. Les enseignants veilleront à mettre en place des situations propres à limiter les risques et à en faire prendre conscience aux élèves, notamment à travers : ○ le balisage des espaces ; ○ les entrées et les sorties de la zone de bain ; ○ les déplacements sur les plages et dans les espaces de circulation.			



PARCOURS ACROBATIQUE EN HAUTEUR (accrobranche)

PROCEDURES	
Textes de référence	Circulaire n°99-136 du 21/09/99 parue au B.O. HS n°7 du 23/09/99. Lettre du ministère du 26/09/01 sur la pratique de l'escalade.
Autorisations	- q du directeur d'école ; - q pour les sorties facultatives : information écrite donnée aux familles sur le(s) jour(s), lieu, horaires ; plus accord daté et signé des parents ou tuteurs légaux.
Information	- q Dans tous les cas de sorties, les familles doivent être précisément informées de conditions dans lesquelles elles sont organisées ; - q l'activité s'intègre dans le cadre du projet d'école et fait l'objet d'un projet pédagogique ; - q information à l'IEN recommandée.
Assurances	- q Assurance recommandée pour les accompagnateurs et les intervenants bénévoles ; - q assurance obligatoire pour les élèves dans le cadre de sorties dépassant l'horai scolaire.
Taux d'encadrement (1 pour 12)	Jusqu'à 24 élèves, le maître de la classe plus un intervenant qualifié ou bénévole agréé ou un autre enseignant. Au-delà de 24 élèves, un intervenant qualifié ou bénévole agréé ou un autre enseignant.
Qualification	- q <u>Intervenants rémunérés</u> : • titulaires du B.E.E.S. ou Brevet Professionnel escalade ; • E.T.A.P.S. pouvant justifier d'une compétence en escalade (service des sports) ; - q <u>Intervenants bénévoles</u> : - q <u>Intervenants bénévoles pour tâches matérielles</u> : autorisation du directeur.
Sécurité	q Utilisation de matériel normé et vérifié.
RECOMMANDATIONS  C2 C3	
Lieux d'activités	§ L'activité se pratique sur des sites connus et structurés ; § le site doit être agréé par la D.D.C.S.
Sécurité	§
Conditions matérielles	§ Vêtements adaptés à l'activité ; § utilisation de tennis ou chaussures de sport ; § boissons et aliments énergétiques.
Proposition d'organisation pédagogique	§ Connaissance du site par l'enseignant et les accompagnateurs ; § un adulte sur chaque plate-forme.

Remarques :

- soit l'on considère qu'il s'agit d'une activité encadrée : il convient alors de prévoir 8 à 10 séances dans un module d'apprentissage ;
- soit l'on considère une analogie avec l'escalade : l'intérêt pour les apprentissages scolaires est indissociable d'une unité d'apprentissage préalable sur l'escalade, incluant la connaissance des méthodes d'assurage ;
- soit l'on considère que le parcours est un lieu de passage ponctuel au même titre qu'une baignade mais non un lieu d'apprentissages systématiques, identifiés et programmés dans le temps : dans ce cas, **la pertinence de la programmation en temps scolaire se pose.**



RANDONNEE PEDESTRE

(faisant appel aux techniques des sports de montagne)

PROCEDURES			
Textes de référence	Circulaire n°99-136 du 21/09/99 parue au B.O. HS n°7 du 23/09/99. Circulaire n°92-196 du 03/07/92 (B.O. n°29 du 26/07/92).		
Autorisations	☐	du directeur d'école ; ☐ pour les sorties facultatives : information écrite donnée aux familles sur le(s) jour(s), lieu, horaires ; plus accord daté et signé des parents ou tuteurs légaux. ☐ des propriétaires, si passage sur des terrains privés.	
Information	☐	Dans tous les cas de sorties, les familles doivent être précisément informées des conditions dans lesquelles elles sont organisées ; ☐ l'activité s'intègre dans le cadre du projet d'école et fait l'objet d'un projet pédagogique ; ☐ information à l'IEN recommandée.	
Assurances	☐	Assurance recommandée pour les accompagnateurs et les intervenants bénévoles ; ☐ assurance obligatoire pour les élèves dans le cadre de sorties dépassant l'horaire scolaire.	
Taux d'encadrement		<u>École maternelle ou élémentaire avec section enfantine</u> : Jusqu'à 16 élèves, le maître de la classe plus un intervenant, qualifié ou bénévole agréé ou un autre enseignant ; au-delà de 16 élèves, un intervenant, qualifié ou bénévole agréé ou un autre enseignant supplémentaire pour 8 élèves. <u>École élémentaire</u> : Jusqu'à 30 élèves, le maître de la classe plus un intervenant, qualifié ou bénévole agréé ou un autre enseignant ; au-delà de 30 élèves, un intervenant, qualifié ou bénévole agréé ou un autre enseignant supplémentaire pour 15 élèves.	
Qualification	☐	Le maître peut enseigner cette activité qui se déroule sous sa responsabilité. Il doit, le cas échéant (voir page suivante), être assisté par un intervenant extérieur qui doit être agréé par le Directeur académique ou autorisé par le directeur d'école. ☐ <u>Intervenants rémunérés</u> : • titulaires du B.E.E.S.A.P.T. ☐ <u>Intervenants bénévoles</u> : • vérification de qualification ; • information sur la sortie.	
Sécurité	☐	Respect du code de la route.	
RECOMMANDATIONS			
	C1	C2	C3
Lieux d'activités	§ Les sorties sont organisées sur des parcours adaptés au niveau de pratique des enfants (longueur, dénivelés...) ; § l'activité ne se déroule que sur des itinéraires préalablement reconnus.		
Sécurité	§ Reconnaître l'itinéraire peu de temps avant la sortie ; § prévoir un itinéraire de substitution ; § exclure les routes dangereuses, les sentiers à risque (chute de pierres) ainsi que les trop fortes déclivités ; § prévoir un itinéraire avec accès facile en cas d'évacuation d'un blessé par les secours ; § prévoir les n° de téléphone d'urgence et de l'école ; § se renseigner sur les prévisions météorologiques (annulation possible) ;		

	§ prévoir une trousse de secours ; § joindre l'itinéraire prévu à la demande d'autorisation du directeur.
Conditions matérielles	§ Veiller à une tenue adaptée chez les élèves (chaussures en particulier) ; § proposition de « fond de sac » : un coupe-vent, un vêtement chaud, une casquette, boisson en quantité suffisante, barre énergétique, un sac plastique pour les détritux ; § une carte comportant l'itinéraire prévu ainsi qu'une liste d'élèves et la composition des groupes, le cas échéant, pour chaque adulte accompagnateur ; § une carte IGN du parcours au 1/25.000 ^{ème} pour chaque adulte.
Proposition d'organisation pédagogique	§ Enfants encadrés par le maître avec l'aide de parents ; § enfants en groupes autonomes de 3 ou 4 élèves, échelonnés dans le temps et suivant les consignes d'une feuille de route (itinéraire, distance, temps, étapes...) ; § prévoir des regroupements réguliers à des endroits reconnus le permettant.

Remarques : selon le type de pratique, l'organisation sera différente.

Cas 1 : sortie pédestre ponctuelle.

Il s'agit de toutes les sorties se déroulant sur des chemins carrossables, sur des sentiers balisés ou des lieux non isolés connus de tous les accompagnateurs, excluant tout accident de terrain important, sans dangers objectifs (cumul de dénivelés..).

La classe fonctionne en un seul groupe.

La promenade est considérée alors comme une simple sortie scolaire ne nécessitant pas l'intervention de cadres qualifiés ou de bénévoles agréés.

Les personnes requises pour l'accompagnement, en nombre suffisant, doivent être autorisées par le directeur d'école.

Taux d'encadrement en maternelle :

- jusqu'à 16 élèves, 2 adultes au moins dont le maître de la classe;
- au-delà de 16, un adulte supplémentaire par tranche de 8 élèves.

Taux d'encadrement en élémentaire :

- jusqu'à 30 élèves, 2 adultes au moins dont le maître de la classe ;
- au-delà de 30, un adulte supplémentaire par tranche de 15 élèves.

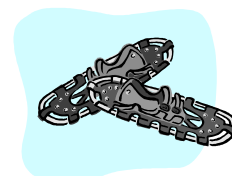
Cas 2 : randonnée pédestre.

L'activité entre dans le cadre d'un apprentissage sur plusieurs séances, elle ne fait pas appel aux techniques des sports de montagne.

Si la classe fonctionne constamment en un seul groupe, les taux d'encadrement sont identiques à ceux d'une sortie pédestre ponctuelle.

Si la classe est divisée en groupes dispersés, il faudra deux adultes par groupe dont l'enseignant ou un intervenant agréé par groupe.

Cas 3 : randonnée faisant appel aux techniques de sport de montagne (cf. fiche ci dessus).



RAQUETTES A NEIGE

PROCEDURES			
Textes de référence	Circulaire n°99-136 du 21/09/99 parue au B.O. hors-série n°7 du 23/09/99. Arrêtés du 03/08/99 et du 08/12/95 modifié par arrêté du 19/02/97.		
Autorisations	☐	du directeur d'école ;	
	☐	pour les sorties facultatives : information écrite donnée aux familles sur le(s) jour(s), lieu, horaires ; plus accord daté et signé des parents ou tuteurs légaux.	
Information	☐	Dans tous les cas de sorties, les familles doivent être précisément informées des conditions dans lesquelles elles sont organisées ;	
	☐	l'activité s'intègre dans le cadre du projet d'école et fait l'objet d'un projet pédagogique ;	
	☐	information à l'IEN recommandée.	
Assurances	☐	Assurance recommandée pour les accompagnateurs et les intervenants bénévoles ;	
	☐	assurance obligatoire pour les élèves dans le cadre de sorties dépassant l'horaire scolaire.	
Taux d'encadrement	Deux adultes minimum quelle que soit la taille du groupe. Ecole maternelle : au-delà de 12, un adulte supplémentaire pour 6 élèves. Ecole élémentaire : au-delà de 24, un adulte supplémentaire pour 12 élèves.		
Qualification	☐	Le maître peut enseigner cette activité qui se déroule sous sa responsabilité. Il doit, le cas échéant, être assisté par un intervenant extérieur qui doit être agréé par le Directeur académique.	
	☐	<u>Intervenants rémunérés</u> :	
		• titulaires du B.E.E.S. accompagnateur moyenne montagne.	
	☐	<u>Intervenants bénévoles</u> :	
		• vérification de qualification.	
RECOMMANDATIONS			
	C1	C2	C3
Lieux d'activités	§ Parcours adaptés aux possibilités des élèves, parcours vallonnés de type nordique sans accident de terrain important, qui ne présenteront pas de dénivelés importants, ni de danger naturel ;		
	§ itinéraires balisés et sécurisés.		
Sécurité	§ Reconnaissance du parcours par l'encadrement, proscrire les itinéraires hors-piste, non répertoriés et non reconnus ;		
	§ en cas de groupe éclaté, constituer une liste nominative par groupe ;		
	§ partir assez tôt pour terminer la sortie en milieu d'après-midi au plus tard ;		
	§ en cas de détérioration des conditions météorologiques, suspendre la séance ;		
	§ informer la gendarmerie la plus proche du lieu d'activité, de la date, de l'horaire et de l'itinéraire ;		
	§ affichage à l'école du plan, de l'itinéraire, des horaires ou les laisser au directeur.		
Equipement et conditions matérielles	§ Matériel adapté à la taille des élèves et en bon état, vêtements adaptés, chaussures ;		
	§ ravitaillement énergétique, gourde et trousse de premiers secours avec n° de téléphone de la gendarmerie ;		
	§ prévoir : carte, sifflet, boussole, sacs poubelle pour chaque groupe.		
Proposition d'organisation pédagogique	§ Ne jamais laisser d'enfant seul ;		
	§ en cas de déplacement en groupe, prévoir un adulte devant et un adulte derrière le groupe.		

Remarques concernant l'activité raquettes à neige.

Cas 1 :

Il s'agit d'une activité de découverte, la raquette est utilisée pour une promenade dans la neige. Deux adultes au moins dont le maître de la classe (école élémentaire) encadrent la classe.

Cas 2 :

Il s'agit d'une activité faisant l'objet d'une unité d'apprentissage. Le taux d'encadrement renforcé s'applique et les intervenants doivent être agréés (cf. fiche ci dessus).

La promenade et la randonnée en raquettes à neige peuvent être pratiquées :

- dans le secteur et dans l'environnement immédiat d'une structure d'accueil ne présentant aucun risque objectif ;
- dans un espace aménagé et sécurisé excluant tout accident de terrain important, sur des parcours permettant en permanence l'accès à un point d'alerte et de secours.

ANNEXE N° 1 - PROTOCOLE EN CAS D'URGENCE

(Pour les établissements scolaires des premier et second degrés)

Référence : B.O.E.N. HS n°1 du 06-01-2000 « Protocole national sur l'organisation des soins et des urgences dans les écoles et les établissements publics locaux d'enseignement (EPL) ».

Face à une situation d'urgence, modalités d'intervention pour l'appel au SAMU (15) par tout adulte de la communauté éducative.

1 - OBSERVER

Le blessé ou le malade répond-il aux questions ?
Respire-t-il sans difficulté ?
Saigne-t-il ?
De quoi se plaint-il ?

2 - ALERTER

Composer le 15 ou le 112 (n° d'appel européen) ;
indiquer l'adresse détaillée (ville, rue...) ;
préciser le type d'événement (chute...) ;
décrire l'état observé au médecin du SAMU ;
ne pas raccrocher le premier et donner son numéro d'appel ;
laisser la ligne téléphonique disponible ;
demander à la personne qui a donné l'alerte de vous rendre compte.

3 - APPLIQUER LES CONSEILS DONNÉS

Couvrir et rassurer ;
ne pas donner à boire ;
rappeler le 15 en cas d'évolution de l'état de la ou des victimes.

REMARQUE :

En cas de transport sanitaire d'une personne mineure (par les pompiers ou une ambulance privée envoyée), la règle demeure la suivante : le maître ne peut « abandonner » sa classe ; les transporteurs ne peuvent légalement exiger la présence d'un adulte accompagnant l'élève.

ANNEXE N° 2 - TROUSSE DE PREMIERS SECOURS pour les sorties scolaires

- § Antiseptique incolore de préférence en uni doses ;
- § compresses stériles individuelles ;
- § pansements hypoallergéniques ;
- § écharpe de 90 cm de base ;
- § pince à échardes ;
- § thermomètre thermique frontal ;
- § paire de gants jetables ;
- § couverture de survie ;
- § sucres enveloppés ;
- § lampe de poche ;
- § therapik (mini-résistance chauffante à piles, destinée à inhiber l'action d'une piqûre ou d'un venin) ;
- § coussin réfrigérant (à usage instantané) ;
- § eau + sacs plastiques.

Ce contenu à moduler en fonction du type de sortie (sortie en pleine nature, sortie musée...).

Ne pas oublier les médicaments des élèves bénéficiant d'un P.A.I. (Projet d'accueil individualisé, pour un enfant présentant un problème médical chronique).

PROJET PEDAGOGIQUE POUR LES ACTIVITES SPORTIVES

Année scolaire /....

ACTIVITE *: Lieu où se déroule l'activité :

ECOLE : Classe :

CIRCONSCRIPTION :

Lien avec le projet d'école – de classe :

.....
.....
.....

Objectifs poursuivis :

.....
.....
.....

Classe	Effectif	Enseignant responsable	Organisation			
			Nombre de séances prévues :			
			Durée de la séance :			
			Date(s) du cycle :			
			Intervenants extérieurs			
			Noms	qualité	rôle	Date agrément
<i>Pour les activités nautiques</i>						
<i>Tests passés le :</i>		<i>Nb. de réussites :</i>				

Organisation des groupes :

.....

Déplacement :

Planning hebdomadaire (éventuellement) :

	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi
Matin					
Après midi					

*Activités : natation – ski – patinage – canoë – voile – cirque....